



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 4807

### Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les préoccupations de l'Association des carabins de Nancy relatives à la mise en place de la lecture critique d'article (LCA) à l'examen classant national (ECN). Cet examen a lieu en fin de 6<sup>e</sup> année. Il est commun à l'ensemble des étudiants et détermine, en fonction du classement obtenu, le choix de spécialité et le lieu d'exercice pour la fin de formation (internat). La forme actuelle de cette épreuve repose sur l'évaluation des compétences cliniques et thérapeutiques du candidat à l'aide de neuf dossiers cliniques. En 2002, un accord avait été conclu entre l'Association nationale des étudiants en médecine de France (ANEMF) et le ministère pour reporter la mise en place de l'enseignement à 2008, dans l'attente d'une préparation harmonisée et évaluée dans toutes les facultés. Or, à ce jour, il subsisterait un écart important entre les volumes horaires de cette matière dans les différentes facultés, d'une centaine d'heures à Nancy à seulement vingt à Besançon par exemple. Sur trente-neuf UFR de médecine, seul une dizaine assurerait plus de la moitié du volume horaire total consacré à la LCA. De plus, il n'existe aucune formation particulière pour les enseignants destinés à enseigner cette matière. Dès lors, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement visant à remédier à cette situation préjudiciable et permettant de rassurer les étudiants concernés.

### Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, consciente de l'intérêt que présente pour la formation des futurs médecins la lecture critique d'articles scientifiques, mais soucieuse de porter remède aux vives inquiétudes manifestées par les étudiants sur les conditions d'organisation de l'enseignement de cette nouvelle discipline, a fait inscrire dans l'article 39 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités une disposition reportant à l'année universitaire 2008-2009 l'organisation de cette épreuve dans le cadre des épreuves classantes nationales. De plus, la ministre a souhaité mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport du professeur Pierre-Louis Fagniez, destinées à accompagner la mise en place d'une formation à l'épreuve de lecture critique d'articles scientifiques. C'est ainsi qu'a été constitué un groupe de travail réunissant des représentants des directeurs d'unités de formation et de recherche (UFR) de médecine, des enseignants-chercheurs impliqués dans la formation à cette épreuve, des chefs de clinique, des internes et des étudiants. Ses conclusions ont été remises à la ministre dans des délais très rapides, dès le 5 septembre 2007, un accord équilibré satisfaisant toutes les parties a été conclu. Le groupe de travail s'est accordé sur la définition des objectifs pédagogiques, sur le contenu d'un glossaire recensant les connaissances pré-requises, et sur la pondération de l'épreuve. Un arrêté fixera très prochainement la part de la LCA à 10 % avec une année transitoire à 5 % en 2009. Une circulaire a été envoyée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à tous les directeurs des unités de formation et de recherche (UFR) de médecine et aux présidents d'universités pour s'assurer de la bonne diffusion de ces recommandations. Un comité de suivi paritaire composé des étudiants, des directeurs des UFR et des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé veillera à leur bonne mise en oeuvre dans l'ensemble des facultés. Ces mesures permettront une mise en place harmonisée de l'enseignement à la LCA dans des délais assurant aux étudiants une préparation

homogène et complète aux épreuves qui seront organisées en juin 2009.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4807

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 septembre 2007, page 5618

**Réponse publiée le :** 18 décembre 2007, page 8037